

Syndicat Intercommunal
d'assainissement

**Vidourle
& Bénévie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



EXERCICE 2015

Juin 2016

SOMMAIRE

I.	<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
II.	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</u>	<u>3</u>
	A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT.....	3
	B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2015	3
	C. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
	D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
	1. Nombre d'abonnés.....	5
	2. Estimation de la population raccordée	6
	3. Volumes assujettis a la redevance Assainissement	6
	E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU	7
	F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	7
	G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT	8
	H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION	8
	1. Caractéristiques de la station d'épuration	8
	2. Rendement d'épuration en 2015	8
	3. Caractéristiques du point de rejet.....	9
	4. Production de boues	9
III.	<u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</u>	<u>10</u>
	A. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
	B. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
	C. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
	D. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION.....	12
	1. Part collectivité.....	12
	2. Part Exploitant.....	12
IV.	<u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	<u>13</u>
	A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	13
	B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	13
	1. Principe d'établissement de l'indice.....	13
	2. Notation par le service	14
	C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS.....	14
	D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	14
	E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	14
	F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION	15
V.	<u>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</u>	<u>15</u>
	A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE	15
	1. Travaux mandatés par la collectivité.....	15
	2. Travaux réalisés par l'exploitant.....	15
	B. ETAT DE LA DETTE	16
	C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE	16
	D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ...	17
	1. Schéma directeur d'assainissement et avancement des travaux.....	17
	2. Travaux Divers sur Réseaux	17

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement.

Le présent rapport concerne le **service public d'Assainissement Collectif**.

Le service d'Assainissement Collectif est à dissocier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

Le présent document concerne l'exercice 2015.

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille (30), Boisseron et Saussines (34).

Cependant, les communes de Boisseron et Saussines n'intégraient en 2015 que partiellement le syndicat. Le syndicat est, en effet, un syndicat à la carte, regroupant deux compétences :

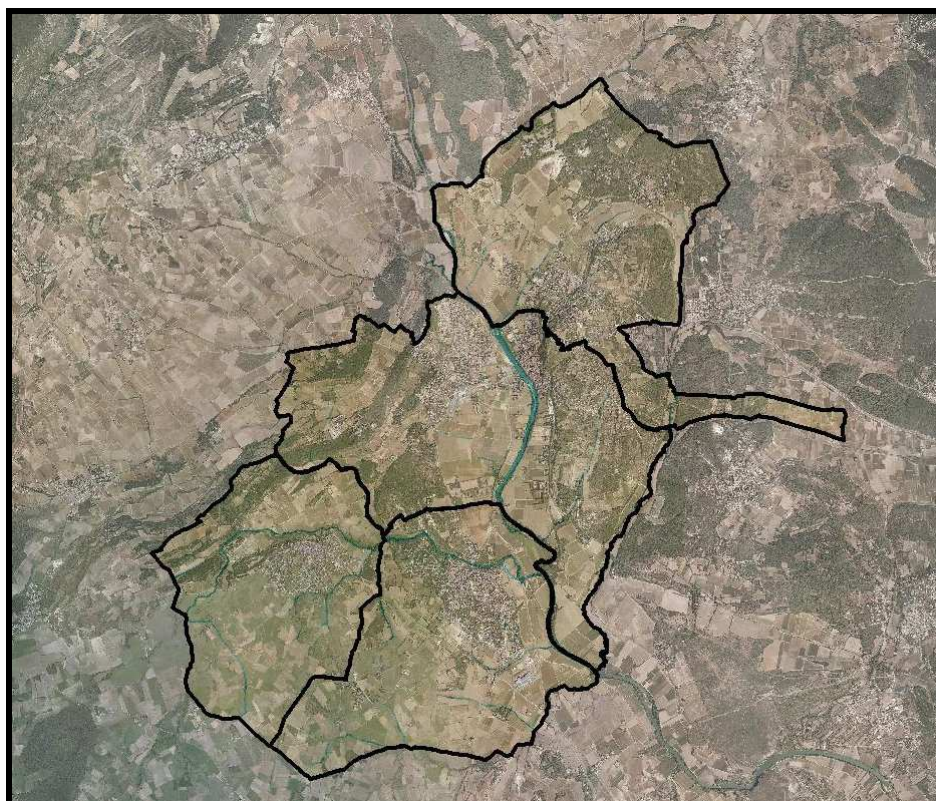
- Compétence obligatoire relative à un projet de station de station d'épuration commun aux quatre communes (adhésion des 4 communes)
- Compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif : seules les communes de Sommières et Villevieille adhéraient à cette compétence en 2015.

Jusqu'en janvier 2016, les communes de Boisseron et Saussines ont gardé en gestion propre leurs installations existantes d'assainissement. **Elles ont demandé leur adhésion à la compétence optionnelle du syndicat, à la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale, le 25 janvier 2016.** Ces communes adhèrent donc pleinement au syndicat depuis cette date.

Pour l'année 2015, le service public d'assainissement collectif du syndicat ne concernait donc que les communes de Sommières et Villevieille, hormis le projet de station d'épuration intercommunale intégrant également les communes de Boisseron et Saussines.

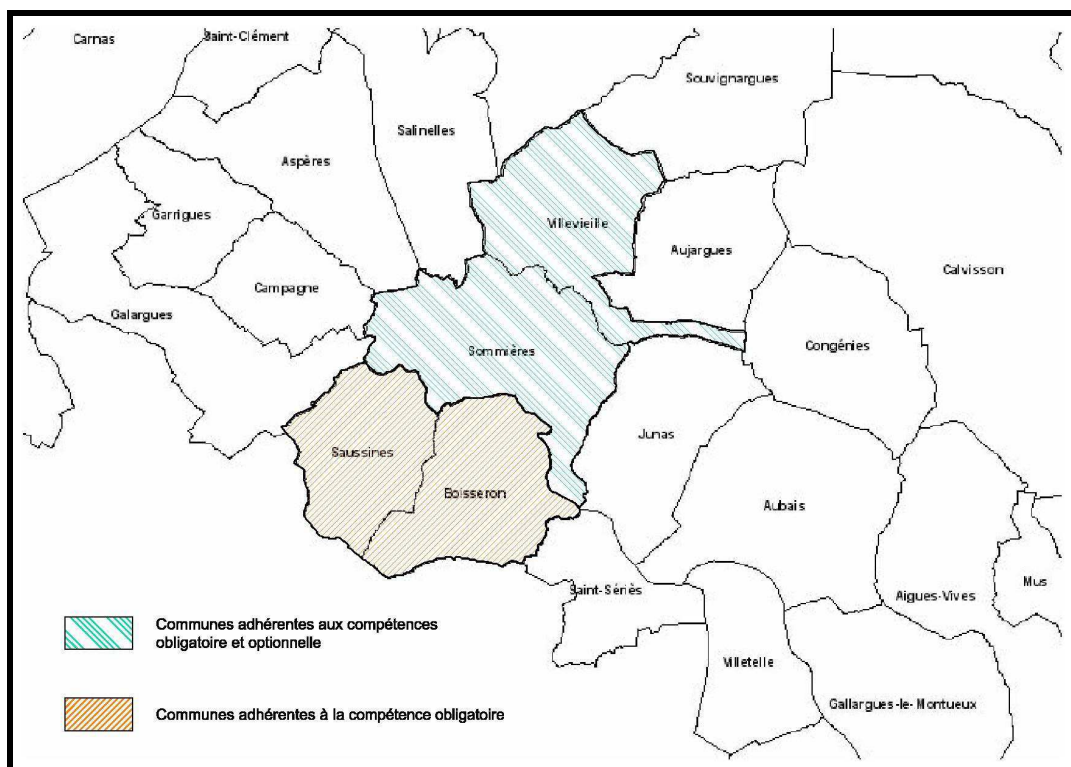
B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2015

Le périmètre du syndicat est le suivant.



Vue aérienne du périmètre du syndicat

La carte ci-dessous fait apparaître les communes adhérentes à la compétence obligatoire et celles adhérentes à la compétence optionnelle, en 2015.



A noter

Boisseron et Saussines adhèrent à la compétence optionnelle du syndicat depuis janvier 2016.

C. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service d'Assainissement Collectif de Sommières et Villevieille a été délégué à la Société RUAS, en vertu d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2007, pour une durée de 11,5 ans. Cette société a intégré le groupe VEOLIA en fin 2007.

La délégation du service date de 1992. Un premier contrat d'affermage avait été signé pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} juillet 1992.

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

Les bureaux de la Société RUAS / VEOLIA sont implantés à Lunel (787 chemin des Surveillants), ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un **service d'astreinte**, pouvant être contacté 24h/24, au **09 69 32 35 52** (appel non surtaxé), pour signaler tout débordement, obstruction ou incident sur le réseau. Ce numéro peut également être utilisé pour les demandes liées aux abonnements.

Les usagers peuvent également utiliser l'interface : www.service-client.veoliaeau.fr

En parallèle, une permanence est assurée à l'Hôtel de Ville de Sommières, dans une salle au rez-de-chaussée deux demi-journées par semaines pendant 2 semaines, après chaque facturation.

Le contrat de délégation de service n'intègre pas les travaux de renouvellement qui restent à la charge de la collectivité. Seuls les travaux d'entretien et de réparation et différents travaux de renouvellement liés à la maintenance des équipements électromécaniques sont à la charge de l'exploitant.

A noter

Un avenant au contrat d'affermage a été signé, avec prise d'effet au 25 janvier 2016, pour l'intégration de la nouvelle station d'épuration et l'extension du périmètre affermé aux communes de Boisseron et Saussines.

D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1. NOMBRE D'ABONNES

Le nombre d'abonnés total raccordés au réseau d'assainissement collectif au 31/12/2015 est de 2 818 répartis entre :

- Sommières : 2 232
- Villevieille : 586

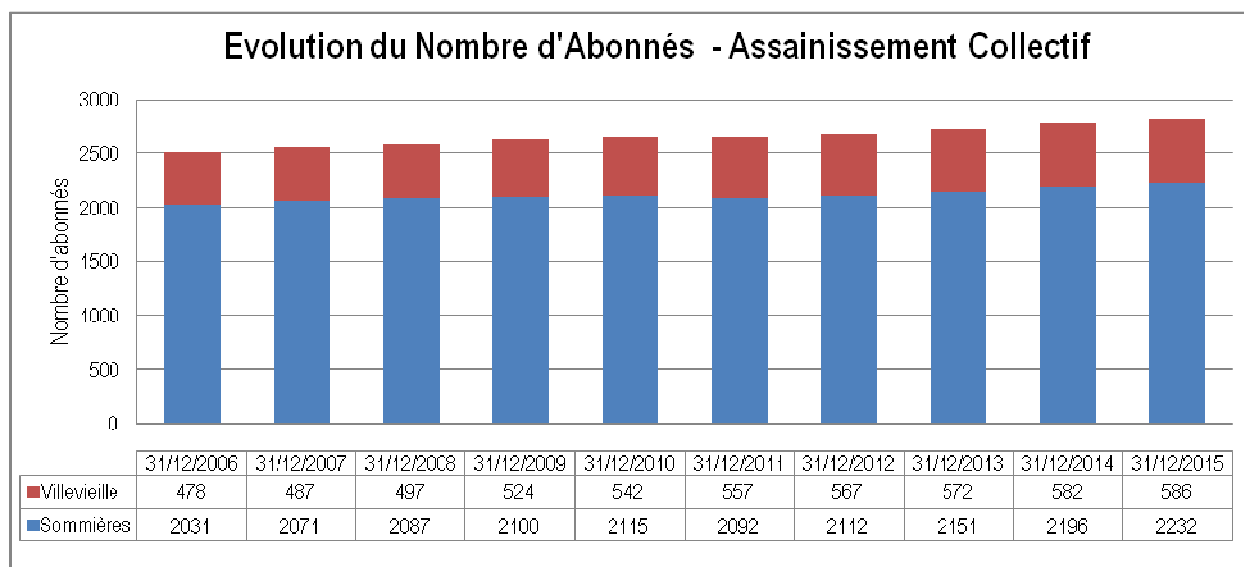
Le nombre d'abonnés total raccordés au réseau d'eau potable au 31/12/2015 est de 3 268, répartis entre :

- Sommières : 2 515
- Villevieille : 753

Le taux de desserte global sur l'ensemble du périmètre Sommières – Villevieille, en assainissement collectif, est de 86,2 %. Il est plus précisément de :

- Sommières : 88,7 %
- Villevieille : 77,8 %

L'évolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, au cours de ces dernières années, est représentée sur le graphisme suivant. On note une croissance continue.

**A noter**

Avec l'adhésion de Boisseron et Saussines, le nombre d'abonnés assainissement était de **3 815 abonnés** en janvier 2016.

2. ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDEE

En considérant les derniers recensements officiels et les données INSEE, la population totale sur Sommières – Villevieille représente un peu plus de 6 300 personnes. La population totale raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à un peu plus de 5 400 personnes.

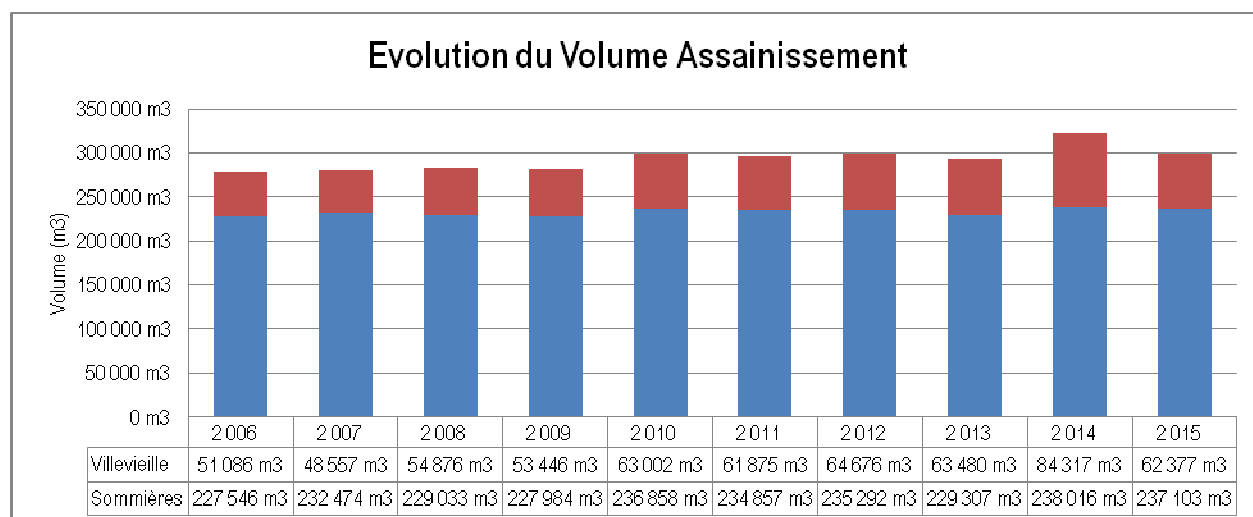
La population saisonnière est beaucoup plus délicate à estimer. En tenant compte de l'ensemble des capacités d'accueil touristiques raccordées au réseau d'assainissement collectif, on peut estimer à environ 1 000 personnes, la population saisonnière de pointe susceptible d'être raccordée.

3. VOLUMES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le volume total assujéti à la redevance assainissement en 2015 s'élève à près de **300 000 m³**.

Ce volume de consommation est relativement stable depuis 2010. Seule l'année 2014 était un peu plus importante que les années précédentes, du fait d'une consommation nettement supérieure à Villevieille. Cette consommation importante à Villevieille s'explique par une modification des dates de relevés. La consommation correspond en réalité à 16 mois, contre 12 les années précédentes. Si l'on ramène cette consommation à 12 mois, la consommation est relativement stable depuis 2010 (proche de 300 000 m³).

A noter qu'en 2015, la consommation comptabilisée sur Villevieille concerne en réalité 11 mois.

**A noter**

Le volume global d'assainissement était supérieur à 417 000 m³ au cours de l'exercice 2015, en intégrant les communes de Boisseron et Saussines.

E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU

La cave oléicole de Villevieille avait fait l'objet d'une convention de déversement dans le réseau collectif. Toutefois, la cave dispose d'un traitement autonome et ne rejette plus dans le réseau depuis plus de 10 ans.

F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

Le réseau d'assainissement public, en service en 2015, représente un linéaire de près de 37,6 km. Il est composé de :

- canalisations gravitaires pour la collecte : 35,4 km ;
- canalisations de refoulement pour le transport des effluents (relevages) : 2,22 km.

Il convient de noter que ce linéaire intègre les réseaux de la première tranche de la ZAC des Hauts de Saint Laze (zone résidentielle route de Saussines à Sommières), qui ont été mis en service en 2015.

En revanche, ce total n'intègre pas les réseaux de refoulement destinés à alimenter la nouvelle station d'épuration, dans la mesure où ces réseaux n'ont été mis en service qu'en 2016.

Parallèlement, ces linéaires n'intègrent pas le réseau de Pondres, qui n'a pas été rétrocédé à ce jour (2,5 km environ). Ce réseau est actuellement la propriété du Conseil Général du Gard. Il est géré par la SEGARD.

On dénombre sur les communes de Sommières et Villevieille près de 1 100 regards.

Le plan détaillé du réseau est consultable sur Internet, <http://109.26.248.60/veremap.pro/> (visiteur, visiteur).

A noter

Avec l'adhésion de Boisseron et Saussines et la mise en service des réseaux de transfert vers la nouvelle station d'épuration, le linéaire total de canalisations s'élève à **64,6 km**, en janvier 2016 (hors Pondres).

Le nombre de regards est d'environ **1650**.

G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT

Le système d'assainissement est actuellement doté de trois stations de pompage permettant de refouler les eaux usées d'un secteur vers le réseau principal ou l'unité de traitement.

Les caractéristiques de ces stations sont les suivantes :

Dénomination	Commune	Capacité Maximale	Capacité 1 pompe	Arrivée refoulement
PR Vidourle	Sommières	120 m ³ /h	75 m ³ /h	Unité Traitement
PR Massereau	Sommières	14 m ³ /h	14 m ³ /h	Réseau
PR Plaine	Villevieille	11 m ³ /h	11 m ³ /h	Réseau

A noter

Avec l'adhésion de Boisseron et Saussines et la mise en service des réseaux de transfert vers la nouvelle station d'épuration, le nombre de postes de refoulement s'élève en 2016 à 8.

H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION

1. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

L'épuration des eaux usées de Sommières et Villevieille s'effectuait, en 2015, par une unité de traitement implantée en bordure du Vidourle à Sommières.

Construite en 1979 par Degremont, la station d'épuration du SIVU de Sommières et Villevieille a été conçue pour traiter les effluents de 6 000 équivalent-habitants (en termes de traitement biologique).

Cette station d'épuration est du type **boues activées en aération prolongée**. Le bassin d'aération est ainsi le réacteur biologique dans lequel s'effectue la transformation de la matière organique par des microorganismes.

Ce procédé génère des boues d'épuration à évacuer et valoriser, après déshydratation et séchage (lits de séchage, complétés par des interventions de presses mobiles).

2. RENDEMENT D'EPURATION EN 2015

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi mensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

La performance globale des équipements d'épuration est estimée à **100 % (calcul réalisé par l'exploitant dans l'attente validation des services de la DDTM)** à :

- **100 % par rapport à la directive européenne sur les paramètres DBO, DCO et MES ;**
- **100 % par rapport à l'arrêté préfectoral sur les paramètres DBO, DCO et MES**

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2015 (13).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Rendement moyen annuel (%)	98,0 %	94,9 %	97,5 %	85,4 %	77,0 %

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne correctement, ses rejets sont conformes aux niveaux fixés par l'arrêté interpréfectoral de janvier 1 979.

La moyenne des concentrations mesurées en sortie est présentée dans le tableau ci-dessous, parallèlement aux concentrations maximales autorisées par l'arrêté de janvier 1979. L'arrêté d'autorisation ne concerne que les paramètres MES, DCO, DBO et NTK.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration moyenne en sortie	4,0 mg/l	27,7 mg/l	6,0 mg/l	8,7 mg/l
Concentration maximale autorisée	30 mg/l	120 mg/l	30 mg/l	10 mg/l

En complément, un bilan a été effectué en mai 2015 pour estimer la toxicité des eaux. Elles concernent les Matières Inhibitrices (MI), les micropolluants organiques (AOX) et les métaux (METOX). Ce bilan montre que ces matières sont présentes en très faible quantité dans les effluents de Sommières et Villevieille. Il a toutefois été mis en évidence la présence de cuivre, plomb et zinc.

Ces métaux sont partiellement assimilés dans le traitement de la station.

Il convient de relever que malgré ses bons rendements, il s'agit d'une station obsolète, très ancienne, qui a été mise hors service en 2016. Conformément aux diagnostics préalables réalisés sur la station d'épuration, nous noterons que :

- ✓ L'ancienne station fonctionnait en limite de ses capacités par temps sec et en surcharge hydraulique par temps de pluie ;
- ✓ Son système de traitement ne permettait pas d'abattre suffisamment le phosphore pour un rejet en zone sensible (sensibilité à l'eutrophisation du Vidourle) ;
- ✓ La station était située en zone rouge de la zone inondable du Vidourle.

3. CARACTERISTIQUES DU POINT DE REJET

Les effluents traités issus de l'ancienne station d'épuration, en fonctionnement en 2015, rejoignaient directement le Vidourle. Ce cours d'eau a été identifié comme milieu sensible vis-à-vis de l'eutrophisation. Il est ainsi particulièrement sensible aux rejets de matières azotées et phosphorées.

4. PRODUCTION DE BOUES

Compte tenu des variations de la teneur en eau des boues séchées selon les saisons, la production de boues est estimée en quantité de matières sèches.

La quantité de boues produites en 2015 est proche de la quantité de boues évacuées, soit 46,2 t de Matières Sèches (MS). La production de boues est en baisse vis-à-vis des années précédentes. Cette baisse s'explique par les pluviométries particulièrement importantes enregistrées en 2015 qui ont engendré des départs de boues.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

A Sommières, la facture est ainsi éditée par la SA RUAS / VEOLIA, délégataire du service d'eau potable de cette commune. A Villevieille, la facture est éditée par la SAUR, délégataire du service d'eau potable de cette commune.

Les tarifs du service d'assainissement collectif intègrent :

- une part collectivité, revenant au Syndicat d'Assainissement pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement) ;
- une part affermage, revenant à la société exploitante (RUAS/VEOLIA) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Chacun de ses éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. Ainsi la part collectivité concerne uniquement une part variable. La part affermage concerne une part fixe et une part variable.

Le taux de TVA est de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement à Villevieille et semestriellement à Sommières.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau, relevée annuellement.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

B. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs applicables durant l'exercice 2015 étaient les suivants :

	Au 1^{er} janvier 2015
Part de la Collectivité (Syndicat d'Assainissement)	
Part fixe (abonnement) HT	Néant
Part proportionnelle HT	0,80 € / m ³
Part de l'exploitant (VEOLIA)	
Part fixe (abonnement) HT	12,51 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,489 € HT / m ³
Taxes et redevances	
TVA	10 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 € / m ³

Les tarifs concernant la part du Syndicat d'assainissement ont été fixés par délibération en date du 14 juin 2004 et n'ont pas été revalorisés depuis (0,80 €/m³).

A noter que ce tarif a été maintenu par le Comité Syndical, suite à l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines (compétence optionnelle) le 7 janvier 2016.

Les tarifs concernant la part de la société RUAS/VEOLIA, sont fixés par le contrat d'affermage, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2007. Ces tarifs sont réindexés annuellement selon les modalités d'indexation définies à l'article 8.5 du contrat d'affermage. A titre d'information, au 1^{er} janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une

variation de 13,7 % par rapport aux tarifs initiaux (au 01/07/2007). Nous noterons que ces tarifs ont baissé d'environ 0,1 % par rapport aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La rémunération du délégataire a également diminué en janvier 2016, par avenant, avec l'intégration des communes de Boisseron et Saussines et la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès des usagers des réseaux d'assainissement collectif. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

Cette taxe est prélevée pour l'Agence de l'Eau, au même titre que la taxe de lutte contre la pollution, à la différence que la taxe de modernisation des réseaux est exclusivement perçue auprès des usagers du réseau d'assainissement collectif. Les taux votés par les instances de bassin sont les suivants :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

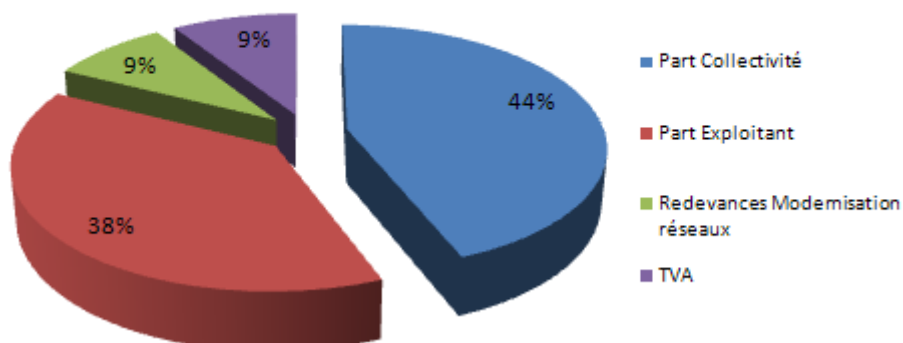
L'augmentation de cette taxe en 2016 est très largement compensée par la baisse de la rémunération du délégataire par avenant.

C. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m³). Il présente également les tarifs qui seront en vigueur pour l'exercice 2016.

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Janvier 2016 (après avenant)	Evolution
Part de la Collectivité			
Part fixe (abonnement) HT	Néant	Néant	
Part proportionnelle HT (120 m ³)	96,00 €	96,00 €	0 %
Part de l'exploitant			
Part fixe annuelle (abonnement) HT	25,02 €	18,4 €	- 26,5 %
Part proportionnelle HT (120 m ³)	58,68 €	60 €	2,2 %
Total hors taxes et redevances	179,70 €	174,40 €	- 2,9 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	18,60 €	19,20 €	+3,2 %
Total hors taxes	198,30 €	193,60 €	- 2,4 %
TVA (10 % depuis 2014)	19,83 €	19,36 €	- 2,4 %
Total : Prix TTC du service pour 120 m³	218,13 €	212,96 €	- 2,4 %

Composantes Assainissement de la facture d'un usager de 120 m³ durant l'exercice 2015



- **Calcul du rapport entre part fixe et total hors taxes et redevances :**

	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016
% Part fixe	13,9 %	10,6 %

Ce ratio est largement inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %). Nous noterons une baisse conséquente en 2016. La part abonnement relative à la rémunération du délégataire a en effet fortement baissée, suite à l'avenant intégrant l'extension à Boisseron et Saussines et la mise en service de la nouvelle station intercommunale.

D. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la Collectivité concernent en premier lieu le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'assainissement collectif), mais elles concernaient également en 2015 :

- Le produit des P.F.A.C. (Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif) liés aux constructions et autres nouveaux raccordements, de nature à induire un supplément d'eaux usées dans le système d'assainissement collectif (Participations applicables depuis le 1^{er} juillet 2012, PRE auparavant) ;
- Le produit de la prime pour épuration, versée par l'Agence de l'Eau, pour le bon fonctionnement de la station d'épuration ;
- Divers recettes (contrôle du délégataire).

Les recettes d'exploitation de la collectivité au cours de l'exercice 2015 (hors recettes liées à des travaux d'investissements antérieurs et participations de Boisseron et Saussines pour le Projet de station d'épuration) sont légèrement inférieures à 325 000 €.

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2013.

	Recettes 2013	Recettes 2014	Recettes 2015
Surtaxe liée à la facturation des abonnés	225 387,45 €	229 790,91€	243 212,92 €
Produit des PFAC et participation aux frais de branchement	41 297,26 €	13 706,00€	21 500,00 €
Prime pour épuration, prime SISTEA	51 466,70 €	52 563,36 €	54 049,10 €
Autres recettes			5 776,28 €
Total	318 151,41 €	296 060,27 €	324 538,30 €

2. PART EXPLOITANT

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant liée à la facturation des abonnés,
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes),
- Le produit de travaux qui lui sont confiés en exclusivité par le biais du contrat d'affermage (en particulier les branchements).

Recettes d'exploitation de l'exploitant au cours de l'exercice 2015 (hors versements collectivités et autres organismes publics) : 238 926 € (y compris produits accessoires).

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à **300 124 €**, soit un résultat négatif de 61 198 euros.

Nous noterons toutefois, que les comptes de l'exploitant font apparaître une dotation de renouvellement supérieure à 25 000 €, alors que contractuellement cette dotation devrait être inférieure à 10 000 €.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les communes de Sommières et Villevieille concernent des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés desservi par un réseau d'assainissement collectif représente un peu plus de 86 %.

L'ensemble des abonnés desservis par un réseau d'assainissement se situe en zone d'Assainissement Collectif dans le cadre des cartes de zonage réglementaire de l'Assainissement de Sommières et Villevieille.

Toutefois, différentes études et investigations ont pu mettre en évidence que certaines habitations, bien que desservies par le réseau, n'étaient pas raccordées à ce réseau. Il s'agit dans certains cas d'habitations munies d'une fosse septique. Dans d'autres cas, il s'agit d'habitations situées dans des rues anciennes desservies par d'anciens réseaux unitaires. Ces anciens réseaux sont désormais affectés à la collecte des eaux pluviales, mais certains raccordements dans ces anciens réseaux subsistent.

Seules les visites à l'intérieur des habitations permettent de constater ces raccordements illicites. Suite à différents contrôles, notamment dans le cadre des cessions de biens, différentes habitations concernées ont pu être identifiées et les raccordements effectués vers le réseau d'assainissement collectif.

Le nombre de raccordements illicites reste indéterminé, les investigations de terrain se poursuivent afin de déceler les branchements non conformes.

B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE L'INDICE

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes ;
- 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignés ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- +10 : inventaire des équipements électromécaniques ;

- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ;
- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

2. NOTATION PAR LE SERVICE

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Mention de la période de pose connue à plus de 50 % du réseau	10	
+1 à + 5 pts si la date de pose est renseignée au-delà de 50 %	3	Connu à plus de 80 %
Existence d'une information précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau	0	< 50%
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10	
Inventaire des équipements électromécaniques	10	
Dénombrement des branchements	0	
Localisation et identification des interventions	10	
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête	0	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation	0	Travaux réalisés 2008/2012
Total	73	

Un important travail au niveau des archives a été réalisé en 2014 afin de renseigner la date de pose des canalisations. Ce travail a été poursuivi en 2015, permettant de renseigner environ 80 % du linéaire de réseau de Sommières et Villevieille.

C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2015, la collecte des effluents est conforme (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2015, les équipements sont conformes (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2015, la performance des ouvrages est conforme (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Les boues produites sont stockées sur le site de la station d'épuration sur une aire aménagée couverte, avant d'être évacuées vers un site de compostage agréé.

En 2015, 46,20 t de MS de boues ont été évacuées vers un centre de compostage agréé (Tarascon). Ce chiffre doit être complété avec les boues en cours de séchage qui ne seront évacuées qu'en 2016, préalablement à la dépose de l'ancienne station.

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE

Les différents travaux réalisés en 2015 sont détaillés ci-dessous.

	Montant HT	Subvention / participation	Contributions de la collectivité	Entreprise adjudicatrice
Création de la Station d'épuration intercommunale	4 533 935 €	73,8 %	26,2 %	SOURCES/WOLF
Création de trois postes de refoulement permettant d'alimenter la station d'épuration	349 014 €	63,4 %	34,8 %	SAUR

Les travaux de création de la future station d'épuration intercommunale ont débuté en 2014. Ces travaux se sont achevés en début 2016. La création des postes de refoulement s'est déroulée en 2015 pour permettre une mise en fonctionnement de la station d'épuration en début 2016.

Le taux de subvention est différent selon le projet et selon les départements concernés par les travaux (30 et 34). L'Agence de l'Eau apporte 30 % sur l'ensemble du projet. Le Conseil Départemental de l'Hérault aide à hauteur de 30 %, pour les communes de Boisseron et Saussines, quelque soient les ouvrages. Le Conseil Départemental du Gard apporte une aide, pour les communes de Sommières et Villevieille, de 40 % à 50 % du projet selon la nature des travaux (40 % réseaux transport, 50 % unité de traitement).

2. TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

- **Usines : Installations de dépollution et poste de refoulement**
 - Renouvellement de la pompe n°1 du PR Massereau
- **Réseaux et branchements**
 - Remplacement, scellement mise à la cote de différents tampons en fonte.
 - Renouvellement d'un branchement.

Nous noterons également la création de 3 nouveaux branchements durant l'exercice 2015 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat d'affermage en vigueur).

B. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette en 2014 était nul.

En 2015, dans le cadre du projet de station d'épuration intercommunale, deux prêts ont été souscrits :

- Un prêt à long terme souscrit en fin 2014, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 400 000 €, sur 25 ans (février 2015 à novembre 2039). Le taux est basé sur le taux du livret A + 1 %.
- Un prêt relais souscrit en novembre 2015, auprès de la banque postale, pour l'avance de trésorerie liée à la gestion subventions et aux montants de TVA ,

Le tableau suivant synthétise l'état de la dette en 2015.

	Prêt long terme	Prêt court terme	Total dette
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	1 400 000 €	1 000 000 €	2 400 000 €
Annuités dues au cours de l'année	82 137,83€	0 €	82 137,83 €
Dont capital	56 000,00 €	0 €	56 000,00 €
Dont intérêt	26 137,83 €	0 €	26 137,83 €
Dette en capital au 31 décembre	1 344 000 €	1 000 000 €	2 344 000 €

Nous noterons que les intérêts du prêt relais (prêt à court terme) sont prélevés à échéance trimestrielle. La première échéance correspondant à février 2016, aucun intérêt n'a donc été réglé en 2015 pour ce prêt.

Le syndicat a programmé un remboursement intégral du prêt relais en fin août 2016.

Le taux du prêt à long terme est passé en 2015 de 2 à 1,75 % (conformément à l'évolution du taux du livret A).

C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau suivant présente le montant de la dotation aux amortissements de l'année 2015 et de l'année précédente.

	2014	2015
Dotations aux amortissements	69 860 €	97 770 €

L'augmentation de cette dotation est liée aux travaux de la nouvelle station d'épuration et des réseaux de transfert qui y sont rattachés.

D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET AVANCEMENT DES TRAVAUX

La majeure partie des travaux réalisés au cours de ces dernières années était issue du schéma directeur d'assainissement. Ce schéma, validé en 2008, a proposé un programme de travaux, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 3 septembre 2008.

Ce programme de travaux intégrait :

- Des travaux de réhabilitation de réseaux afin de réduire les intrusions d'eaux parasites et les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Des travaux de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, incluant les 4 communes du syndicat, mieux adaptée aux normes environnementales et à l'évolution de la population sur nos communes,
- Des travaux de raccordement des systèmes d'assainissement existants vers la future station d'épuration.

Les travaux de réhabilitation de réseaux jugés prioritaires par le schéma directeur ont été réalisés entre 2009 et 2012.

Les travaux de création de la future station d'épuration, ainsi que les réseaux de raccordement ont débuté en 2014. Ces travaux se sont échelonnés jusqu'en début 2016.

Le montant global des travaux relatifs à cette opération représente un peu plus de 6 400 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter l'ensemble des coûts annexes : études, acquisitions foncières,... Le montant global de l'opération représente environ 7,5 millions d'euros HT.

Suite à la finalisation de ces travaux du schéma directeur en vigueur et à l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines, le Syndicat Intercommunal envisage de lancer un nouveau schéma directeur, permettant d'établir une hiérarchisation des travaux à réaliser pour les prochaines années.

Ce schéma directeur sera lancé en fin d'année 2016.

2. TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX

En 2015, hormis la finalisation des réseaux de transfert vers la nouvelle station d'épuration, seuls quelques travaux sur regards ont été réalisés.

Syndicat Intercommunal
d'assainissement

**Vidourle
& Bénévie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**



ANNEXE : Fiche information Agence de l'Eau

Juin 2016

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

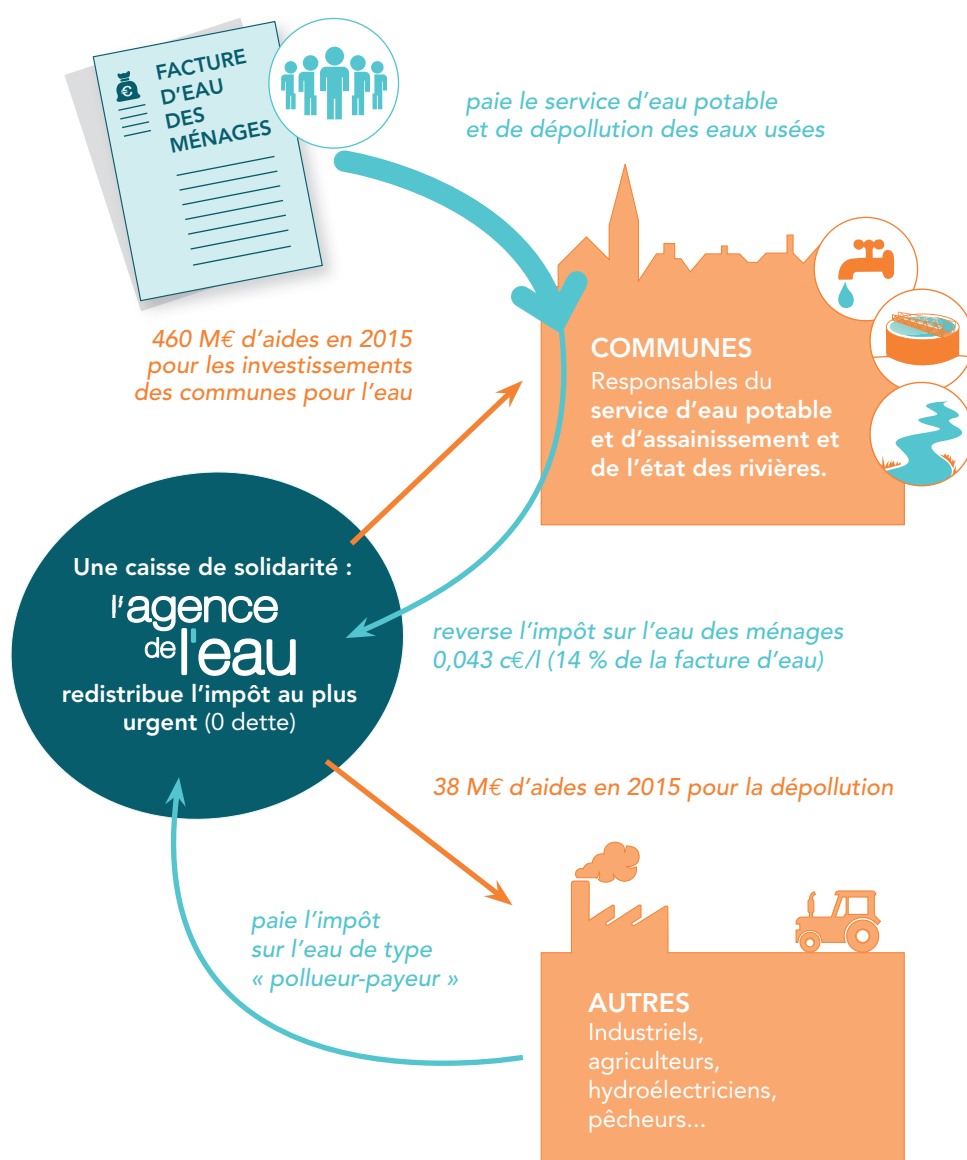
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*.
14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale

(4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)

payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement
sur la ressource en eau

10,8 % (58 M€)

payés par les industriels
et les activités économiques
comme redevance
de pollution
et de prélèvement
sur la ressource en eau

0,7 % (3,9 M€)

payés par les irrigants
et les éleveurs
comme redevance de
pollution et de prélèvement
sur la ressource en eau



70,8 % (379,2 M€)

payés par les ménages
et assimilés (administrations,
entreprises de service, artisans
et petites industries)
comme redevance
de pollution domestique

0,5 % (2,5 M€)

payés par les pêcheurs,
propriétaires de canaux,
d'ouvrages de stockage
et d'obstacles
comme redevance
pour la protection
du milieu aquatique

3,0 % (16,1 M€)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016

15,3 % (83,2 M€)

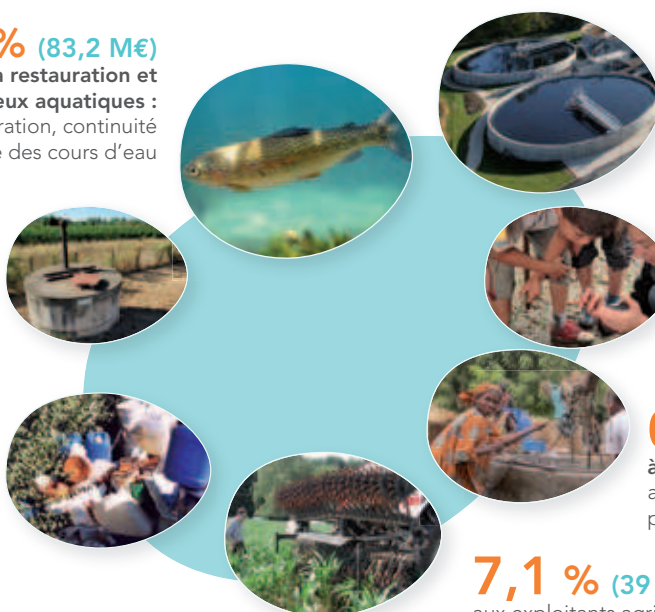
aux collectivités pour la restauration et
la protection des milieux aquatiques :
zones humides et renaturation, continuité
écologique des cours d'eau

17,4 % (95 M€)

aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour la restauration et la protection
de la ressource en eau potable :
protection des captages d'eau,
lutte contre les pollutions diffuses,
gestion de la ressource

5 % (27,2 M€)

aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle



50 % (272,5 M€)

aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales

4,3 % (23,6 M€)

aux collectivités, aux associations,
aux organismes consulaires...
pour l'animation des politiques
de l'eau : études, connaissances,
réseaux de surveillance des eaux,
éducation, information

0,9 % (5 M€)

à la solidarité internationale :
accès à l'eau ou à l'assainissement
pour les populations démunies

7,1 % (39 M€)

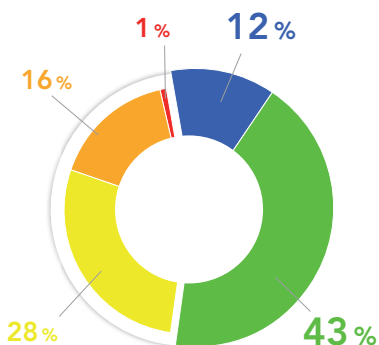
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

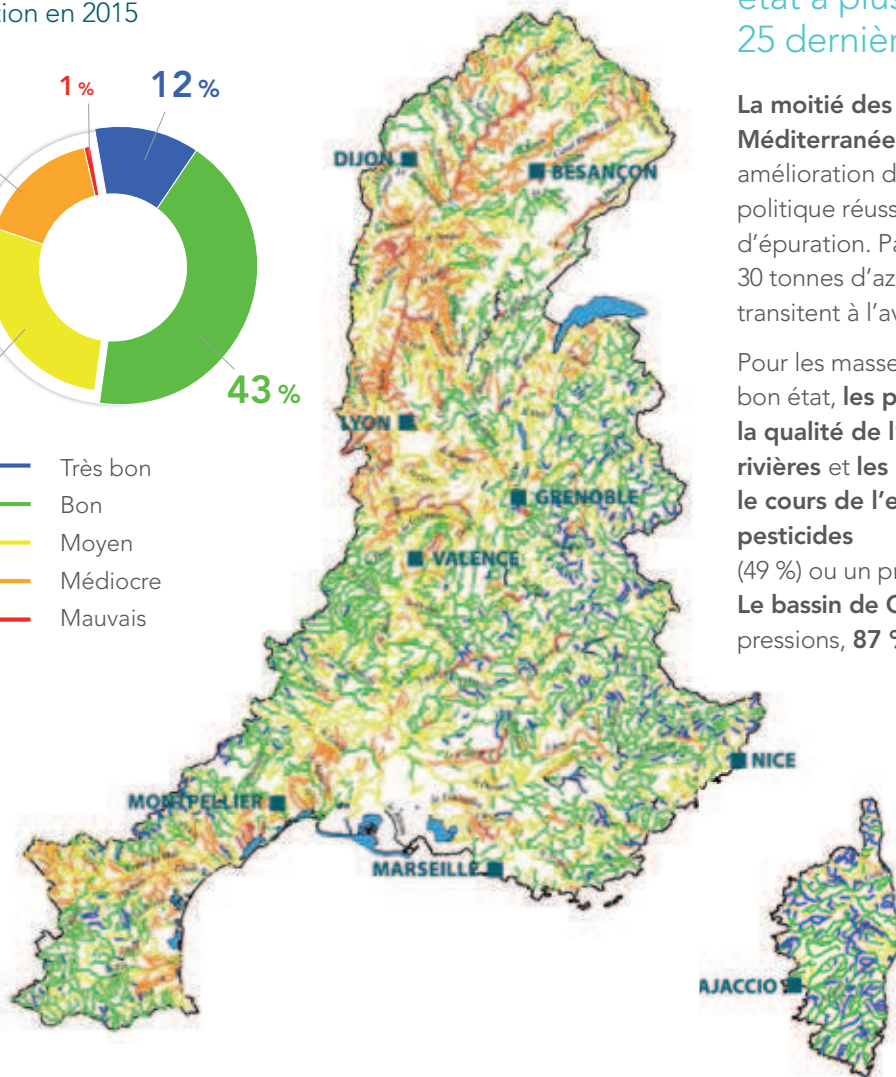
QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2015



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ 2016 Une nouvelle rubrique : Quels poissons peuplent nos rivières ?

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes